



Délibération n°2020-01

**Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 15 mai 2020
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, présidente**

- Vu** le code de l'éducation ;
 - Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
 - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu** la loi N°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
 - Vu** l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014, relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
 - Vu** l'ordonnance N°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014, relative aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
 - Vu** le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement institutionnel de l'université pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

Le quorum ayant été constaté en début de séance (38 membres présents et représentés).

Prend la délibération suivante :

Objet : Modalités de consultation et de délibération à distance des instances collégiales de l'Université pendant l'état d'urgence sanitaire

Article 1 : Champ d'application

Les modalités de consultation et de délibération à distance fixées dans la présente délibération sont applicables au Conseil académique plénier pour la séance du 15 mai 2020.

Article 2 : Modalités d'organisation des séances à distance

Le/ la Président.e de l'instance prévoit que les débats à distance sont organisés en visioconférence.

Article 3 : Identification des membres

Les membres du Conseil académique plénier doivent obligatoirement utiliser leur adresse de messagerie universitaire nominative. Les membres des instances n'ayant pas la qualité de personnels de l'Université (personnalités extérieures, représentant du CROUS) utiliseront, aux fins d'identification, leur adresse mél institutionnelle nominative telle que communiquée à l'Université dans le cadre de la gestion des instances ou un compte informatique mis à disposition par l'Université.

Article 4 : Participation des tiers à l'instance

Des tiers susceptibles d'apporter un éclairage sur une question portée à l'ordre du jour peuvent participer à la séance du CAC plénier du 15 mai visée à l'article 1 dans les conditions suivantes :

- Avoir été invités par le/la Président.e de l'instance et/ou les membres de l'instance, selon les règles statutaires et internes régissant l'instance concernée,
- S'être identifiés dans les conditions prévues à l'article 3 de la présente délibération,
- Assister à la séance pour la seule durée du/des point.s pour lequel/lesquels ils ont été conviés, dans le cas d'une séance tenue en visioconférence.

Article 5 : Enregistrement et conservation des débats et échanges

Si les débats ont donné lieu à un enregistrement, cet enregistrement, exclusivement audio, consistant en la retranscription des débats de l'instance, sera conservé sur les serveurs sécurisés de l'établissement, pour la durée de la mandature. Il sera archivé par le service compétent au terme de ce délai pour une durée de 5 ans.

Les avis, décisions et délibérations de cette séance sont publiés conformément aux règles applicables au CAC plénier.

Article 6 : Entrée en vigueur et application dans le temps

La présente délibération est exécutoire dès son adoption. Elle demeurera applicable pour la seule séance du 15 mai 2020.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Résultat des votes :

Nombre de présents et de représentés : 38

Pour : 38

Fait à Lyon, le 18 mai 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER